

Conseil d'Administration

- Séance du 7 octobre 2014 -

Point n° 5 de l'ordre du jour

Affaires générales et juridiques

5.1. Charte anti-plagiat

Projet de Charte anti-plagiat – COMUE Université Grenoble Alpes
Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP) – SciencesPo Grenoble – Université Joseph-Fourier
Université Pierre-Mendès-France – Université Stendhal – Université Savoie Mont Blanc

Art 1 : Définition du plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, une illustration ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité par un référencement bibliographique ou iconographique adéquat (Cf. art. 3).

Art 2 : Objet des travaux universitaires

Sont considérés comme travaux universitaires tous les documents réalisés par les étudiants et les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs dans le cadre des activités de formation et de recherche.

Ces travaux universitaires doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture critique, nouvelle et personnelle du sujet.

Art 3 : Méthodologie de référencement bibliographique

La méthodologie d'un travail universitaire implique que les emprunts (par exemple par copier/coller) soient clairement identifiés et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés.

Les citations textuelles y compris dans une traduction personnelle, doivent obligatoirement être placées entre guillemets et être accompagnées d'une référence bibliographique à la suite de la citation, ou en note de bas de page.

Les emprunts non textuels (tableaux, graphiques, photos, formules scientifiques, etc.) doivent également être accompagnés d'une référence bibliographique à leur suite ou en note de bas de page.

En complément, toutes les références des documents cités, empruntés ou adaptés, doivent figurer en bibliographie.

Art 4 : Détection du plagiat

L'Université Grenoble Alpes est dotée d'un outil permettant de contrôler systématiquement les travaux universitaires et de détecter les similitudes, dans le but de rechercher le plagiat.

Art 5 : Sanctions disciplinaires pour plagiat

Les auteurs présumés de plagiat seront traduits devant la section disciplinaire compétente qui pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Art 6 : Engagement

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux universitaires. À cette fin, ils reconnaissent avoir pris connaissance des obligations décrites dans les articles 2 et 3 de la présente charte et s'engagent à s'y conformer.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 7 octobre 2014
N° 2014.10.07_5.1

Membres présents

Président : VARASCHIN Denis

Professeurs et personnels assimilés : DI CIACCIO-BURKHARDT Lucia, FOULLOY Laurent, MERLIN Gérard, ORRO Patrice, PIGNARRE Geneviève

Autres enseignants et personnels assimilés : BALLAND Pascale, GILLONNIER Fabienne, HOT Pascal, RIEU Christine, RIPART Laurent, ROLANDO Thierry

Représentants BIATSS : DAVIGNON Georges, DEFRANCE Guillaume

Représentants des usagers : CROZIER Nicolas, DELHAYE-FAVRE Marine, NINNI Julien

Personnalités extérieures : DEFFAUGT Claude, GUIGUE Gilbert, RIVIER Paul, SINCKIEWICZ Luc

Membres excusés ou représentés

Professeurs et personnels assimilés : DELANNOY Jean-Jacques (représenté par ORRO Patrice)

Représentants BIATSS : COUTAZ Catherine

Représentants des usagers : BATAILLE Dylan (représenté par DELHAYE-FAVRE Marine)

Personnalités extérieures : FAURE Claude, MECHALI Jean-David (représenté par VARASCHIN Denis), SIMONIAN Edouard

Point 5 – Affaires générales et juridiques

5.1. Charte anti-plagiat

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code l'Education,

Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Dans le cadre d'une collaboration interuniversitaire, les établissements membres de l'université Grenoble Alpes ainsi que l'université Savoie Mont Blanc ont décidé de se doter d'une charte anti-plagiat et d'un outil permettant de contrôler les travaux universitaires et de détecter les similitudes, dans le but de rechercher le plagiat.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la charte anti-plagiat annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres représentés : 5

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Abstention : -
Contre : -

Fait à Chambéry, le 8 octobre 2014.

Pour le Président et par délégation,



Thierry VILLEMIN
Vice-Président du Conseil d'Administration